Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 031-213105844-20250407-DELIB2025013-BF

Conseil Municipal du 07 avril 2025
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2025-013

Compte administratif du Budget principal – Exercice 2024

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 07 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 31 mars 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Farid MASMOUDI.

Conseillères ayant donné pouvoir

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO

Conseillère absente excusée

Mme Agnès PREGNO

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29	Membres présents - 23	Pouvoirs - 03	Membres absents – 02	Ne participe pas au vote – 01

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 031-213105844-20250407-DELIB2025013-BF

Exposé

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.
Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce le Maire) doit se retirer au moment du vote.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024.

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 954 954,69	G	8 225 464,36
	Section d'investissement	B	3 104 254,93	H	3 785 101,32
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	635 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	715 910,99 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	=A+B+C+D	10 059 209,62	=G+H+I+J	13 361 476,67
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	5 569 536,00	L	4 110 093,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	5 569 536,00	=K+L	4 110 093,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	6 954 954,69	=G+I+K	8 860 464,36
	Section d'investissement	=B+D+F	8 673 790,93	=H+J+L	8 611 105,31
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	15 628 745,62	=G+H+I+J+K+L	17 471 569,67

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu la délibération n°2024-026A en date du 08 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

Vu la délibération 2024-061 en date du 16 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2025-011 en date du 07 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 du budget principal,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'adopter** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 031-213105844-20250407-DELIB2025013-BF

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 22	Contre – 04	Abstention – 00	Ne participe pas au vote – 01

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT

MAIRIE DE VILLEMUR (Haute-Garonne)

Le Président de séance,

Georges CHEVALLIER

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le 14 AVR. 2025